

d'adjudication, ou solder des obligations internationales où il est stipulé que le paiement doit être fait en or, soit en matières, soit en espèces monnayées. On considère que 40 p. 100 est un pourcentage raisonnable d'espèces métalliques pour couvrir la monnaie de papier émise, et on est d'avis que dans des conditions normales cet état de choses pourrait durer indéfiniment.

L'essence même de la valeur de la promesse inscrite sur le billet disant que le Dominion paiera sur demande se trouve dans la possibilité de convertir ce billet en quelque chose possédant une valeur internationale. Si l'on se pénètre bien de cette idée une fois pour toutes, nous n'aurons, je crois, aucune difficulté à suivre ce que je désire exposer dans la suite de cette courte déclaration. Possibilité de convertir en quoi? En or, car l'or est un médium d'échange international dont l'étalon est universel et fixe dans tous les pays du monde; on peut compter là-dessus. C'est ce que l'on veut dire par le fait que tous les pays ont eu ce qu'en théorie nous appelons l'étalon-or, car c'est là l'étalon qui a été fixé jusqu'à présent par l'humanité pour les valeurs universelles entre les nations. La possibilité de convertir, conséquemment, est devenue l'essence de l'émission de la monnaie de papier et la possibilité de convertir signifie la conversion possible en quelque chose susceptible de rembourser des dépenses ou des obligations internationales, quelles qu'elles soient, sous forme de contrats par la nation elle-même ou sous forme de balances commerciales qui peuvent exister en raison d'un excès des achats sur les ventes.

J'ignore depuis quand cela a été établi, car je n'ai pas minutieusement revu la question depuis quelque temps, mais nous avons graduellement statué que notre réserve de monnaie métallique pour couvrir notre monnaie de papier serait ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire, en sus de 50 millions de dollars et cette somme était un chiffre arbitraire. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a demandé s'il en était ainsi. Ce chiffre n'a pas toujours été de 50 millions; ce chiffre a été fixé par le Parlement, et on a cru que d'après la pratique des banques et la demande de conversion cette somme répondrait à toute demande qui pourrait être faite conformément à la promesse de remboursement et à toute demande de remboursement jusqu'à concurrence de 25c. par dollar. Le chiffre peut en avoir été, et à une certaine époque il était moindre, mais avec l'expansion du pays, à cause de l'inconvénient de porter de l'or au lieu de monnaie de papier ou de le garder dans des coffres-forts, et à cause de ce que l'on pourrait appeler son manque de commodité dans le commerce, on

a pensé que l'on pouvait fixer le chiffre de la garantie à 50 millions et que 25c. par dollar en or jusqu'à ce chiffre répondrait à ce que vous pourriez appeler les exigences raisonnables du commerce.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre nous dira-t-il si cela a eu ou non un mauvais effet sur notre change à cette époque?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire que ce changement se fit graduellement. Mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer), qui a prêté beaucoup d'attention à cette question, pourrait retracer ce changement mieux que je ne le puis. Après avoir fixé le maximum de 50 millions comme étant la somme pour laquelle il fallait pourvoir un remboursement de 25 p. 100, ce qui est un pourcentage très peu élevé, on se posa la question suivante: Que fera-t-on si la demande excède cette somme? Nous avons fait ce que les grandes banques du monde ont fait depuis un temps immémorial; nous avons décidé par statut qu'il devra y avoir un dollar en or pour chaque dollar en monnaie de papier émis en sus de cette somme; c'est-à-dire, chaque billet devra être remboursable en or à sa valeur au pair.

C'est là l'histoire de la monnaie de papier, mais durant la guerre nous étions en face de difficultés, et le Gouvernement d'alors, en vertu de la loi des mesures de guerre et, plus tard, en vertu d'un statut spécial, émit pour 26 millions de monnaie de papier en paiement d'obligations, comme mon honorable ami l'a mentionné, pour lesquels il n'y avait aucune garantie-or et pour lesquels il n'y a pas de garantie-or encore aujourd'hui.

À ce sujet, j'appelle l'attention du comité sur le fait que dans les caisses d'épargne postales la garantie de rachat exigée n'est que de 10 p. 100. Pourquoi n'exige-t-on que 10 p. 100 pour une caisse d'épargne et 25 p. 100 ou une garantie totale pour notre monnaie de papier ordinaire? La raison en est que l'une est une banque d'épargne et l'autre n'en est pas une. Dans un cas, un avis est exigé et un délai fixé pour fournir les fonds nécessaires pour rembourser la somme demandée. C'est la raison réelle pour laquelle la garantie est de 10 p. 100 dans un cas et de 25 et de 100 p. 100 dans l'autre cas.

Naturellement, je ne puis parler que des conclusions que d'autres ont tirées, car évidemment je ne suis ni une autorité ni un économiste, mais le très honorable leader de l'opposition se rappellera que son vieux précepteur dans son livre sur le tarif, a dit qu'il est bien difficile à tout homme de dire qu'un résultat donné suivra une cause donnée, quand il s'agit de tarifs. Il dit que vous pouvez

[Le très hon. M. Bennett.]